

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 6 mars 2009 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié relatif à l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant du nickel

NOR : SASP0905411A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la ministre de la santé et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5132-1, L. 5132-2 et R. 5132-45 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié relatif à l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant du nickel ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 17 octobre 2008,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les alinéas 1 à 3 de l'article 2 de l'arrêté du 18 juillet 2000 susvisé sont supprimés et remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« La libération du nickel et l'usure des produits comportant un revêtement sont mesurées conformément aux normes nationales, transposant les normes européennes harmonisées, dont les références sont mentionnées dans un avis publié au *Journal officiel* de la République française. »

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé, le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2009.

*La ministre de la santé et des sports,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
de la santé :

*La directrice générale adjointe  
de la santé,*

S. DELAPORTE

*La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*Le chef de service,*

F. AMAND

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
des douanes et droits indirects :

*Le sous-directeur,*

P. KEARNEY

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de l'industrie et de la consommation,  
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le directeur général de la compétitivité,  
de l'industrie et des services,*

L. ROUSSEAU